Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°7 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 26-27 AVEC L'APEC ET LES KINÉS

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

La présente convention formalise le partenariat entre le Conservatoire, l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) et les masseurs-kinésithérapeutes Jean-Baptiste Colombié et Clément Cofourain.

Elle a pour objet de favoriser la prévention des blessures, le dépistage précoce des troubles liés à la pratique de la danse et l'accompagnement des élèves danseurs, dans le respect du libre choix des familles et sans se substituer au suivi médical habituel.

Le Conservatoire met à disposition un local adapté et facilite l'organisation des permanences. L'APEC assure la liaison administrative avec les familles, tandis que les praticiens interviennent en toute indépendance dans le cadre de leur activité libérale et sous leur seule responsabilité professionnelle.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_07-DE

Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale préalable est requise. Les informations médicales demeurent couvertes par le secret professionnel et les échanges entre partenaires sont limités aux besoins strictement nécessaires au fonctionnement du dispositif.

La convention prend effet à la rentrée de septembre 2026 et s'achève le 30 juin 2027. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois, sous réserve des cas justifiant une suspension ou une résiliation immédiate. Elle comprend une charte de fonctionnement et un modèle d'autorisation parentale en annexes.

Il est demandé à la Régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le conservatoire Maurice Ravel Pays Basque, les masseurs-kinésithérapeutes et l'APEC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ